

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

AVENIR NUMERIC'S

Société anonyme au capital de 700 000 €.
Siège social : route de Thil, Z.I. Ouest, 01700 Saint-Maurice de Beynost.
413 735 440 R.C.S. de Bourg-en-Bresse.

AVIS DE RÉUNION VALANT CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le 30 décembre 2005 à 14 heures, route de Thil, Z.I. Ouest, 01700 Saint-Maurice de Beynost à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

- Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux apports ;
- Approbation d'un apport en nature consenti à la société, de son évaluation et de sa rémunération ;
- Augmentation du capital social de 54 679,80 € par émission de 78 114 actions nouvelles de 0,7 € de nominal chacune, assortie d'une prime d'émission de 2 444 996,40 € ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

— D'un contrat d'apport aux termes duquel les associés de la société Mult E-Pass ont fait apport à la société Avenir Numeric's de 151 956 parts sociales évalués à 2 499 676,20 € et réparties de la manière suivante :

- Apport par monsieur Yvan Marechal de 76 950 parts Mult E-Pass évaluées 1 265 827,50 € ;
- Apport par la société E.I.M. de 47 061 parts Mult E-Pass évaluées 774 153,45 € ;
- Apport par la société Fide de 24 300 parts Mult E-Pass évaluées 399 735 € ;
- Apport par M. Rodolphe Marechal de 3 645 parts Mult E-Pass évaluées 59 960,25 €.

Correspondant ensemble à 45,45 % du capital de la société Mult E-Pass, Sarl au capital de 3 343 110 €, ayant son siège social 60, cours Lafayette, 69003 Lyon, immatriculée sous le numéro 445 101 579 R.C.S. de Lyon, représentée par M. Yvan Marechal et M. Laurent Ulrich en leur qualité de co-gérants.

— Du rapport de monsieur Jean-Louis Fleche, commissaire aux apports désigné par ordonnance de monsieur le président du Tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse en date du 8 novembre 2005.

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du contrat d'apport et du rapport du conseil d'administration, déclare approuver dans toutes ses dispositions ledit contrat et décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 54 679,80 € pour le porter de 700 000 € à 754 679,80 €, au moyen de la création de 78 114 actions nouvelles de 0,7€ chacune, entièrement libérées, et attribuées aux apporteurs comme suit en rémunération de leur apport :

- M. Yvan Marechal,
 Trente neuf mille cinq cent cinquante sept actions nouvelles,
 ci 39 557 actions
- La société Eim S.A.,
 Vingt quatre mille cent quatre-vingt douze actions nouvelles,
 ci 24 192 actions
- La société Fide,
 Douze mille quatre cent quatre-vingt douze actions nouvelles,
 ci 12 492 actions
- M. Rodolphe Marechal,
 Mille huit cent soixante treize actions nouvelles, ci 1 873 actions

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice à clôturer le 31 décembre 2006.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 2 444 996,40 €, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Troisième résolution. — L'assemblée générale constate, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

Article 6 (Apports).

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 décembre 2005, le capital social a été augmenté d'une somme de 54 679,80 € par apport effectué par les associés de la société Mult E-Pass de la manière suivante :

- Apport par M. Yvan Marechal de 76 950 parts évaluées 1 265 827,50 € ;
- Apport par la société E.I.M. de 47 061 parts Mult E-Pass évaluées 774 153,45 € ;
- Apport par la société Fide de 24 300 parts Mult E-Pass évaluées 399 735 € ;
- Apport par M. Rodolphe Marechal de 3 645 parts Mult E-Pass évaluées 59 960,25 € ;
- à la société Avenir Numeric's de 151 956 parts sociales évaluées à 2 499 676,20 €.

En contrepartie de cet apport, il a été attribué à :

- M. Yvan Marechal,
 Trente neuf mille cinq cent cinquante sept actions nouvelles,
 ci 39 557 actions
 - La société Eim S.A.,
 Vingt quatre mille cent quatre-vingt douze actions nouvelles,
 ci 24 192 actions
 - La société Fide,
 Douze mille quatre cent quatre-vingt douze actions nouvelles,
 ci 12 492 actions
 - M. Rodolphe Marechal,
 Mille huit cent soixante treize actions nouvelles, ci 1 873 actions
- Soit un total de 78 114 actions de 0,7 € de nominal chacune, entièrement libérées ».

Article 7 (Capital social).

« Le capital social est fixé à sept cent cinquante quatre mille six cent soixante dix neuf euros et quatre-vingt centimes d'euros (754 679,80 €). Il est divisé en 1 078 114 actions de 0,7 € chacune, libérées intégralement ».

Cinquième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Les actionnaires justifiant de la possession ou de la représentation de la fraction du capital social exigée par l'article 128 du décret du 23 mars 1967, pourront envoyer, sous pli recommandé, au siège social de la société, dans le délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis, une demande d'inscription, à l'ordre du jour de cette assemblée, de projets de résolution, accompagné d'un bref exposé des motifs.

Si dans ce délai de 10 jours, aucun actionnaire n'a déposé de projets de résolution, le présent avis vaut avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit de participer à l'assemblée générale ou de s'y faire représenter quel que soit le nombre de ses actions, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions par leur inscription en compte cinq jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire conforme aux prescriptions légales et dont il ne sera tenu compte que s'il est reçu par la société trois jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

Un formulaire de vote par correspondance est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec demande d'acquit de réception à la CIC Lyonnaise de Banque, Division titre émetteurs, chemin Antoine Pardon, 69160 Tassin-la-Demi-Lune, au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Une formule de procuration est également tenue à la disposition des actionnaires à cette même adresse.

Les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale seront tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, dans les conditions légales. Ils seront adressés aux actionnaires qui en feront la demande.

Le conseil d'administration.

06308

FROMAGERIES BEL

Société anonyme au capital de 10 308 502,50 €.
Siège social : 16, boulevard Malesherbes, 75008 Paris.
542 088 067 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT CONVOCATION

Le conseil d'administration a décidé de convoquer les actionnaires de la société en assemblée générale ordinaire qui se tiendra le jeudi 29 décembre 2005 à 11 heures, à l'Hôtel Le Bristol 112, rue du Faubourg St-Honoré, 75008 Paris, Salon « Elysée », à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Distribution à titre exceptionnel d'une somme de 18,75 € par action ;
- Mise en paiement de la distribution exceptionnelle, soit par versement en numéraire à intervenir au plus tard le 31 décembre 2005, soit par compensation avec une créance liquide et exigible de la société à l'égard d'un actionnaire ;
- Pouvoirs pour formalités.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

Première résolution (Distribution à titre exceptionnel d'une somme de 18,75 € par action). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de distribuer à titre exceptionnel la somme de 18,75 € par action pour chacune des 6 872 335 actions composant le capital social de la société soit un montant de 128 856 281,25 €.

La somme de 128 856 281,25 € sera prélevée sur les postes de réserves et de primes distribuables suivants :

- à hauteur de 32 508 716,89 € sur le poste report à nouveau ;
- à hauteur de 96 347 564,36 € sur le poste autres réserves.

Pour le cas où lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant au montant de la distribution non versée en raison de la nature des actions restera affectée au poste report à nouveau.

Deuxième résolution (Mise en paiement de la distribution exceptionnelle, soit par versement en numéraire à intervenir au plus tard le 31 décembre 2005, soit par compensation avec une créance liquide et exigible de la société à l'égard d'un actionnaire). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide que la distribution exceptionnelle telle que votée à la résolution précédente, sera effectuée soit en numéraire et mise en paiement au plus tard le 31 décembre 2005 au bénéfice de tout titulaire d'une ou plusieurs action(s) composant le capital de la société à la date de la présente assemblée, soit par compensation avec une créance certaine liquide et exigible de la société à l'égard d'un actionnaire.

L'assemblée générale prend acte que la somme revenant à la société Unibel au titre de cette distribution exceptionnelle, soit, sur la base des 4 398 472 actions qu'elle détient dans la société, 82 471 350 €, sera payée par compensation de plein droit à due concurrence de la créance que la société détiendra sur Unibel au titre de la convention d'avance de trésorerie conclue entre elles le 18 novembre 2005.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de fixer la date de mise en paiement et généralement faire le nécessaire pour mettre en œuvre cette distribution exceptionnelle.

Troisième résolution (Pouvoirs pour formalités). — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions, peuvent prendre part au vote des résolutions à caractère ordinaire.

Pour être admis à assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, les actionnaires devront :

- a) pour leurs actions nominatives, avoir fait procéder, 5 jours au moins avant la date de l'assemblée, à leur inscription en compte nominatif pur ou nominatif administré.
- b) pour leurs actions au porteur, avoir déposé, dans le même délai, au siège social, le certificat de l'intermédiaire habilité constatant l'immobilisation des actions inscrites en compte jusqu'à la date de cette assemblée.

Une formule de vote par correspondance et de pouvoir sera adressée à tous les actionnaires inscrits au nominatif.

Les titulaires d'actions au porteur désirant voter par correspondance ou par procuration peuvent se procurer le formulaire de vote à distance auprès de la société ; la demande doit être formulée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et parvenir à la société 6 jours au moins avant la date prévue de l'assemblée.

Les votes à distance ne seront pris en compte que si le formulaire dûment rempli parvient à la société 3 jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Il est rappelé que l'actionnaire ayant voté à distance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Les actionnaires sont informés qu'ils disposent d'un délai de 10 jours, à compter du présent avis, pour adresser au siège social, dans les conditions

prévues par la loi, les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée ci-dessus.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires.

Le conseil d'administration.

06367

HOLY-DIS S.A.

Société anonyme au capital de 501 342 €.
Siège social : 14, rue de Mantes, 92700 Colombes.
348 366 535 R.C.S. Nanterre.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires de la société Holy-Dis S.A sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le jeudi 29 décembre 2005 à 9 heures au siège social, 14, rue de Mantes, 92700 Colombes, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2005 ;
- Rapport du président du conseil d'administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2005 ;
- Rapport du commissaire aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par les dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes annuels et opérations de l'exercice clos le 30 juin 2005 ;
- Quitus aux administrateurs pour leur gestion ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Constatation de la démission d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant et décision de ne pas les remplacer ;
- Non renouvellement des mandats des commissaires aux comptes et nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant ;
- Nomination de 2 administrateurs supplémentaires ;
- Ratification de la nomination d'administrateurs ;
- Pouvoirs à conférer pour les formalités ;
- Questions diverses.

Seront soumis à l'assemblée les projets de résolutions suivants :

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2005, du rapport joint du président du conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 226 311 €.

L'assemblée générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, s'élevant à 6 462 € et l'impôt correspondant.

Deuxième résolution. — Le président rappelle les conventions antérieures qui se poursuivent actuellement et dont il a donné régulièrement connaissance au commissaire aux comptes.

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par les dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve successivement dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Troisième résolution. — L'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 30 juin 2005.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2005 s'élevant à 226 311 € au compte report à nouveau, lequel compte se trouve ainsi ramené au solde négatif de (401 882) €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucune distribution de dividende n'a été faite au titre des trois derniers exercices.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale prend acte des démissions de Mme Elisabeth Jouffraut Mercier De Lacombe de son mandat de commissaire aux comptes titulaire en date du 24 mars 2005 et de M. Didier Faury de son mandat de commissaire aux comptes suppléant, et décide de ne pas pourvoir à leur remplacement.

Sixième résolution. — L'assemblée générale décide de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire de M. Yann Marchand et nomme en remplacement, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011, la société Ernst & Young Audit, ayant son siège social Tour Ernst & Young 11, allée de l'Arche à Paris-La-Défense Cedex (92037), membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.